



Ausgleichsfonds
AHV/IV/EO

Fonds de compensation
AVS/AI/APG

Fondi di compensazione
AVS/AI/IPG

Fonds da compensaziun
AVS/AI/UCG

Communiqué de presse

Embargo jusqu'au jeudi 03.02.2011 à 16h30

27 janvier 2011

Les Fonds de compensation AVS/AI/APG présentent les changements qu'implique la séparation des trois fonds au 1^{er} janvier 2011.

Le Fonds de compensation AVS communique les résultats de placement 2010 provisoires.

Introduction

Les Fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG sont dirigés par un conseil d'administration commun nommé tous les quatre ans par le Conseil fédéral. L'Office de gestion occupe quelques 30 collaborateurs basés à Genève. Le Conseil d'administration est responsable pour la gestion de la fortune, garantit la capacité de paiement et assure la présentation des comptes et du rapport annuel de ces trois œuvres sociales. L'activité de placement répond aux exigences de la sécurité, la rentabilité et la liquidité. Le Conseil d'administration et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sont responsables de l'information au public sur la situation financière des Fonds.

Votation du 27 septembre 2009

En approuvant l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI, le peuple et les cantons ont indirectement approuvé la loi fédérale sur l'assainissement de l'AI qui institue un Fonds de compensation AI. Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'AVS, l'AI et les APG disposent donc de Fonds de compensation distincts qui permettent une séparation financière et transparente des ces œuvres. Les trois Fonds demeureront toutefois gérés en commun, mais avec une comptabilité distincte et des bilans séparés. Ces principes ont été confirmés avec la modification de l'ordonnance concernant l'administration des Fonds de compensation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (cf. communiqué de presse du DFI du 27 octobre 2010).

Dès le 01.01.2011 le Fonds s'intitule désormais « Fonds de compensation AVS/AI/APG ».

Mesures prises par le conseil d'administration

Le Conseil d'administration estimait fin 2009 déjà, qu'un traitement différencié par œuvre sociale serait approprié, non seulement dans le cadre de la séparation comptable des bilans et des comptes de résultats, mais également dans le domaine de la gestion de fortune. En effet, les perspectives des résultats de répartition (= activité d'assurance) sont différents par œuvre. L'allocation des actifs par œuvre sociale devrait par conséquent refléter ces différents scénarios.

La structure du portefeuille de chaque œuvre sociale doit donc être adaptée au profil de son bilan et de son compte de résultat.

Les allocations des actifs sont appelées à changer avec le temps, premièrement en fonction des scénarios de l'OFAS sur les futurs résultats de répartition, deuxièmement en fonction des attentes de rendement des marchés et troisièmement en fonction de la fortune à disposition. Il en résultera logiquement un résultat des placements annuel différent par œuvre sociale selon le profil du portefeuille de chacune d'entre elle et selon le comportement des marchés financiers.

Dans ce contexte et vu la nécessité de suivre une politique de placement adaptée à chaque œuvre sociale, une nouvelle répartition de fortune a été mise en place. Cette nouvelle répartition se base d'une part sur les rendements attendus et d'autre part sur le profil de risque de chaque œuvre sociale. Cette nouvelle stratégie a été approuvée par le conseil d'administration au 4^e trimestre 2010. L'Office de gestion a transféré au 01.01.2011 les mandats existants dans des « Managed Accounts ». Ces véhicules d'investissement sont assimilables à des fonds de placements et servent d'éléments constitutifs pour mettre en œuvre les trois stratégies de placement différentes.

Parallèlement, les organes des Fonds ont décidé de lancer trois fonds de marchés monétaires (respectivement en CHF, EUR et USD) afin de faciliter la gestion de la trésorerie des œuvres qui continuera à être gérée en commun. Chacune des œuvres souscrira des parts aux fonds monétaires selon ses besoins.

Résultats 2010 provisoires

Les organes des Fonds de compensation prévoient un rendement total d'environ 4,2% pour l'année 2010. Des résultats définitifs et audités seront présentés dans le communiqué de presse habituel, publié courant mars 2011.

La dépréciation de la majorité des principales devises étrangères a impacté négativement le résultat. Cependant, le programme de couverture systématique de ces devises à hauteur de 80% a permis de réduire sensiblement l'impact négatif de leur dépréciation. La bonne tenue de la plupart des marchés obligataires a par contre été bénéfique au résultat global.

Conférence de presse

Une conférence de presse pour expliquer plus en détail la mise en œuvre et les concepts d'investissements sera organisée le jeudi 3 février 2011 à 14h30 à l'hôtel Schweizerhof à Zurich. Les Organes des Fonds de compensation y exposeront en plus de détails les processus retenus et répondront aux questions soulevées.

Informations supplémentaires

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:

Marco J. Netzer

Président du conseil d'administration des Fonds de compensation AVS/AI/APG
c/o Banque Cramer & Cie SA, Riva Caccia 1, 6900 Lugano
Tel: 058 218 68 68; Fax: 058 218 68 69; Email: marco.netzer@banquecramer.ch

Eric Breval

Directeur, Office de gestion des Fonds de compensation AVS/AI/APG
Boulevard Georges-Favon 6, 1204 Genève
Tel: 058 201 65 65; Fax: 058 201 65 12; Email: eric.breval@ahvfonds.ch

Lugano et Genève, janvier 2011